

Arrondissement de VITRY LE FRANCOIS
Commune de LA CHAUSSEE SUR MARNE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 avril 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCAATION

11/04/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 17 avril à vingt heures.DATE D'AFFICHAGE

11/04/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle communale, sous la présidence du maire André CASTAGNA.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

Présents : 12

PRÉSENTS :

AGNUS Frédéric, AUBRY Stéphane, CASTAGNA André, GIBONI Mickaël, PERRAUD Cécile, SALERNO Patricia, LAMBERT Jimmy, DUGOIS Jean François, TENDART Amélie, CLEMENT Didier, SALERNO Bruno, PERROUD Stéphanie

Pouvoirs : 2

Absents excusés : COPPIN Thierry (a donné pouvoir à DUGOIS Jean-François), DELACOURT Thomas, (a donné pouvoir à SALERNO Patricia)

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

ABSENTS non excusés : /SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile PERRAUD

Le quorum étant atteint et après approbation du procès-verbal n° PV 2/2023 de la séance du 27 mars 2023 Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est rappelé :

- Présentation du nouveau chef du Centre de Secours de la Chaussée-sur-Marne : le lieutenant Raphaël BONETTI,
- Réélection du 1^{er} adjoint en remplacement de Mr COPPIN, démissionnaire,
- Réélection du 3^{ème} adjoint,
- Réélection du nouveau délégué au Syndicat de l'eau, en remplacement de Mr DELACOURT,
- Convention Véloroute (nouveau éléments),
- Tarifs concernant la location de tables de la Salle des fêtes.
- Questions diverses.

Les membres du Conseil municipal ont décidé :

CONCERNANT LA REELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7-2,

Vu la délibération n°13/2020 du 28 mai 2020 portant élection de M. Thierry COPPIN au poste du 1^{er} adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n°20/2020 du 22 juin 2020 portant délégation de fonction du Maire à M. Thierry COPPIN, 1^{er} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine technique ;

Vu la lettre de démission de M. Thierry COPPIN des fonctions du 1^{er} adjoint au maire ; de la responsabilité de la commission « Voirie et bâtiments » ; de la commission « des impôts directs » en tant que suppléant ; de la commission « d'Appel d'offre » en tant que suppléant et de la commission « des finances » en date du 06 avril 2023, adressé à M. le Préfet.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui gardera le rang de 1^{er} adjoint.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du 1^{er} adjoint au maire

Sont candidats : Monsieur Jean-François DUGOIS

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Monsieur Jean-François DUGOIS est élu 1^{er} adjoint au maire par 12 voix

CONCERNANT LA REELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7-2,

Vu la délibération n°12/2020 du 28 mai 2020 portant désignation du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°13/2020 du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu la lettre de démission de M. Thierry COPPIN des fonctions du 1^{er} adjoint au maire ; de la responsabilité de la commission « Voirie et bâtiments » ; de la commission « des impôts directs » en tant que suppléant ; de la commission « d'Appel d'offre » en tant que suppléant et de la commission « des finances » en date du 06 avril 2023, adressé à M. le Préfet.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le rang de 3^{ème} adjoint.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint au maire

Sont candidats : Monsieur Bruno SALERNO

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Monsieur Bruno SALERNO est élu 3^{ème} adjoint au maire par 14 voix

CONCERNANT LA REELECTION DE DELEGATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA VALLEE DU FION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7-2,

Vu la délibération n°18/2020 du 08 juin 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu la lettre de démission de M. Thomas DELACOURT des fonctions de délégué au Syndicat de l'eau
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Vallée du fion.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du nouveau délégué au Syndicat Intercommunal à vocation Unique de la Vallée du fion.

Sont candidats : Monsieur Didier CLEMENT

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Monsieur Didier CLEMENT est élu délégué au Syndicat de l'eau au maire par 14 voix

CONERNANT LA CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTION (CSA) DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Au vu de nouveaux éléments,

Le Maire expose :

Le département aménage la Véloroute d'intérêt national n°52 entre CHEPY et VITRY-LE-FRANCOIS.

L'aménagement consiste en des cheminements, des aménagements paysagers et des équipements divers implantés en rive gauche du canal latéral à la Marne, sur diverses communes, dont La Chaussée-sur-Marne, sur les emprises du chemin de halage et ses dépendances.

L'ensemble forme un itinéraire de déplacement doux pour les cyclistes, les piétons ainsi qu'un lieu d'agrément.

La partie du domaine public fluvial recouvert par les aménagements fait l'objet d'une superposition d'affectation donnant lieu à la présente convention.

L'affectation première est celle du domaine public fluvial, l'affectation secondaire, celle du domaine public routier géré par le Conseil Départemental de la Marne.

Les Maires des communes traversées exercent chacun, sur le périmètre de la commune, les pouvoirs de police général et de la circulation qui découlent de l'affectation secondaire.

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

DE SIGNER la Convention

DE DONNER tous pouvoirs au maire concernant ce dossier.

CONCERNANT LES TARIFS TABLES ET CHAISES

Le Maire propose de fixer un tarif forfaitaire de location de tables et chaises.

Après délibération, le conseil décidé à l'unanimité :

D'instaurer un forfait :

- 1 à 5 tables + 6 chaises/table : 25 €

Pour toute table et chaises supplémentaires : 5 €

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance àh.....

Signature
La Secrétaire de séance



Signature
Le Maire

